

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1465 Subvention (7.000 euros) à l'association Silhouette (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silhouette ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 19e, est attribuée à l'association Silhouette, 20 rue Edouard Pailleron, 75019, pour l'organisation de la 13e édition du festival Silhouette en 2014. 3821, 2014_06437.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris de la façon suivante :

3.000 euros sur la rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

4.000 euros sur la rubrique 314 chapitre 65, nature 6574, ligne VF 02006 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

